



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « LE + FRAICHEUR

lutter contre la surchauffe urbaine en secteur patrimonial »

Date limite de candidature : lundi 15 juillet 2024 - 17h00

Face aux effets du changement climatique, particulièrement rapide et important en région PACA, conduisant à l'aggravation du phénomène de surchauffe dans les espaces urbanisés et à l'apparition de véritables bulles de chaleur ; et au regard de la sensibilité des projets d'adaptation et de renaturation dans les espaces protégés au titre du code du patrimoine - encore peu nombreux - les services de l'État en région souhaitent accompagner les collectivités volontaires afin de faire émerger des projets innovants d'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les centres-villes historiques.

OBJET DE L'AMI

Nature des dispositifs relevant du présent AMI :

Les collectivités territoriales volontaires ou leurs établissements publics disposant des compétences aménagement sont invitées à manifester leur intérêt et leurs intentions de projet en se positionnant sur l'un des trois volets suivants :

- (1) La réalisation d'une étude stratégique pour l'adaptation du centre-ville ou d'un secteur protégé au titre du code du patrimoine aux vagues de chaleur et épisodes caniculaires ;
 - (2) La réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics intégrant un objectif de lutte contre les effets de surchauffe urbaine ;
 - (3) Un appui aux collectivités déjà engagées dans une démarche ambitieuse de lutte contre la surchauffe urbaine et qui chercheraient un soutien notamment financier pour permettre sa mise en œuvre.
- (1) Il s'agit ici d'accompagner la réalisation, par la collectivité, d'une étude préalable sur un périmètre élargi de centre-ville ou de secteurs urbains denses comprenant un diagnostic des phénomènes de surchauffe et de leurs causes, l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique et l'adoption d'un programme d'actions opérationnelles destinées à atténuer le phénomène.

Ces études pourront être un préalable à :

- une révision (ou si le calendrier est propice modification ou élaboration) de ses documents d'urbanisme (orientations et/ou prescriptions spécifiques : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou sectorielles, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), etc.),
- l'élaboration ou l'adaptation de chartes (façades, espaces publics, arbres, etc...),
- la mise en place ou l'adaptation de plans de gestion du patrimoine ou des espaces publics et toute autre action pertinente (adaptation des usages ou des commerces, sensibilisation, plantations, etc.).
- l'élaboration ou l'approfondissement de programmes pour l'aménagement d'espaces publics adaptés

(2) Le second dispositif doit s'insérer dans un projet de réaménagement des espaces publics. La collectivité doit être dans l'intention d'initier un marché de maîtrise d'œuvre, avec un projet transversal susceptible de permettre d'apporter des réponses pertinentes en matière de confort d'été.

Pour cela, les candidats doivent prévoir d'ajouter à leur futur marché de maîtrise d'œuvre un volet spécifique de lutte contre la surchauffe urbaine. Avec l'aide de l'accompagnement proposé par l'État, ils identifieront les exigences à intégrer au CCTP ainsi que les éléments de programme, les études et les clauses particulières à insérer dans le marché.

(3) Le troisième dispositif vise à accompagner les collectivités plus avancées, déjà engagées dans des démarches répondant aux attendus des dispositifs (1) et (2), dont les objectifs sont ambitieux et clairement définis en matière de lutte contre la surchauffe urbaine. L'AMI permettra d'intégrer la collectivité dans un réseau thématique et de lui faire bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie financière permettant la mise en œuvre de son projet.

Principes à respecter :

Les solutions imaginées devront répondre à un certain nombre de principes fondamentaux :

- Proposer une approche globale, multithématique qui ne se limite pas à un dispositif sectoriel mais permette de développer de véritables approches bioclimatiques de l'aménagement et de constituer des îlots de fraîcheur en centre urbain dense (désimperméabilisation, déconnexion des eaux pluviales, ombrages, adaptation des usages, place de la voiture, place du végétal, matériaux, démarche de concertation, etc.) ;
- Respecter des objectifs de préservation et de transmission du patrimoine culturel comme naturel de la collectivité ;
- Employer des solutions écoresponsables, privilégiant les matériaux bio et géosourcés, recyclables ou réutilisables, locales, low-tech, sobres et évitant toute mal-adaptation (solution d'adaptation qui déporte le problème en suscitant de nouveaux impacts environnementaux ou augmente la vulnérabilité au changement climatique) et le sur-équipement.
- Proposer des solutions d'aménagement, adaptées aux objectifs poursuivis par l'AMI, concrètes, prêtes à être mis en œuvre et susceptibles de constituer des opérations pilotes innovantes.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT APPORTÉ

L'objectif est d'accompagner une maîtrise d'ouvrage désireuse d'intégrer la spécificité du rafraîchissement et de la lutte contre la surchauffe urbaine dans ses projets et documents d'urbanisme et de faire émerger des projets pertinents **dans un contexte patrimonial**.

Les lauréats pourront bénéficier pour cela d'un dispositif d'accompagnement et de suivi dédié, tout au long de leur démarche :

A / Un accompagnement par les services de l'Etat sur la thématique « surchauffe urbaine »

Une équipe d'experts sur les sujets de la surchauffe urbaine et le patrimoine sera mise à disposition des lauréats des dispositifs (1) et (2) du présent AMI pour les accompagner aux étapes clés de la conduite des études citées plus haut. Elle associera également les architectes des bâtiments de France localement compétents.

Cette équipe « *le + fraîcheur* » se compose de :

- DRAC et UDAP ;
- DREAL (unité "Stratégie et transition écologique" avec l'appui du paysagiste-conseil de l'Etat) et DDT ;
- Cerema ;
- L'ADEME au travers de son dispositif « Plus fraîche ma ville ».

L'accompagnement se compose de :

- Un atelier de sensibilisation / maturation du projet commune aux lauréats – au lancement des réflexions ;
- Une expertise « flash » sur le site du projet afin d'explorer plus finement les pistes envisageables pour le projet ;
- Un accompagnement dans l'élaboration du cahier des charges et la définition des compétences attendues afin d'intégrer les exigences propres à l'AMI dans le marché d'études (dispositif 1) ou de maîtrise d'œuvre (dispositif 2) - comprenant notamment une seconde séance de travail collective;
- Une participation à l'analyse technique thématique surchauffe urbaine sur les candidatures reçues par les lauréats une fois les marchés d'étude lancés ;
- Une participation au comité de sélection du prestataire ;
- Un accompagnement aux comités de pilotage de l'étude pour suivre les études et leurs prescriptions ;
- Une orientation vers le dispositif financier FONDS VERT :

Les lauréats de l'AMI pourront candidater aux dispositifs fonds vert, mesures « *Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique* » (dit appui à l'ingénierie) ou « *Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages* » (dit renaturation des villes et des villages) afin d'obtenir un financement de leur démarche, qu'il s'agisse de la phase amont (financement des études d'ingénierie) ou de la phase opérationnelle (financement des coûts des aménagements).

L'instruction des demandes Fonds Vert est indépendante, il n'est donc pas possible de présumer des avis rendus et arbitrages. Néanmoins, l'accompagnement proposé dans

le cadre du présent AMI permettra de conforter le contenu du dossier de candidature, pour un dépôt fin 2024 ou en 2025 selon la maturité des projets. Il est possible de consulter les conditions de candidature aux mesures Fonds Vert : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>.

Les candidats du dispositif (3) seront orientés de façon spécifique sur ces mesures Fonds Vert. La sélection des lauréats de ce dispositif (3) sera ainsi validée par le comité de programmation Fonds Vert afin de bénéficier d'un accompagnement financier dès 2024.

B/ Une valorisation des démarches engagées et une mise en réseau des lauréats.

Les lauréats pourront également valoriser leurs résultats au niveau régional et national :

- Une intégration dans l'espace « projet » du site plusfraichemaville.fr qui permettra de bénéficier d'un premier niveau de diagnostic et de chiffrage avant d'engager la démarche ;
- Une mise en visibilité tout au long de l'AMI et au-delà sur les espaces et publications dédiées des services de l'Etat, de l'ADEME et du Cerema
- Une valorisation des résultats de l'opération sur le site plusfraichemaville.fr

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

Localisation du projet

L'AMI concerne le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont éligibles toute commune ou établissement public compétent en matière d'aménagement des espaces publics pour un projet portant sur un centre-ville historique ou un centre-urbain dense situé, au moins en partie, dans un espace protégé au sens du code du patrimoine : site patrimonial remarquable (SPR : PSMV ou AVAP) ou une collectivité labellisée Ville ou Pays d'art et d'histoire (VPAH) ou un espace labellisé Architecture contemporaine remarquable (ACR) ou périmètre de protection d'un monument historique (périmètre délimité des abords dit PDA), .

État d'avancement du projet

Le projet doit être l'occasion de définir un plan d'action d'aménagement ou d'enrichir un programme d'aménagement d'espaces public – il s'agit donc de phases d'étude pour des projets nouveaux qui ne doivent pas avoir démarré au moment de la candidature (sauf dispositif (3)). Le prestataire / maître d'œuvre ne devra donc pas avoir été sélectionné et le marché devra encore pouvoir être adapté, sur la base des recommandations des services de l'État, afin d'intégrer les objectifs et principes de l'appel à projet.

Pour le dispositif (3), il s'agit d'un projet participant à la lutte contre la surchauffe urbaine prêt à passer au stade opérationnel, avec des études déjà abouties et des objectifs ambitieux.

CANDIDATURES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Dossier de candidature :

Les candidatures à l'AMI devront contenir :

- (a) une lettre de motivation, signée par le Président de l'EPCI ou le Maire, explicitant la motivation de la collectivité à engager cette démarche, les intentions de projet, le périmètre de l'opération, les moyens humains mobilisés en interne et le dispositif (1, 2 ou 3) choisis (2 pages A4 recto/verso maximum) ;
- (b) une carte du périmètre de projet ;
- (c) une liste des actions déjà entreprises pour lutter contre la surchauffe urbaine et les effets du changement climatique et adapter la collectivité à ceux-ci (1 page r/v maximum). Cette liste précisera les dates et une présentation très synthétique des dites actions ;
- (d) s'ils existent : une liste des éléments de diagnostic disponibles sur la surchauffe urbaine sur le territoire de la collectivité ;
- (e) toute information utile permettant notamment d'apprécier l'état d'avancement des projets et le caractère opérationnel des futures études à mener (état des documents d'urbanisme, état d'avancement des projets d'aménagement des espaces publics, etc.) (1 page r/v maximum) ;
- (f) pour les candidats au dispositif (3), le projet envisagé, un bilan économique avec un plan de financement appuyant la demande de subvention ainsi qu'une note justifiant des surcoûts liés à la lutte contre la surchauffe urbaine et les objectifs de performance visés.

Les candidatures sont à adresser au format numérique avant le lundi 15 juillet 2024 - 17h00 à :

paca.amifraicheur@culture.gouv.fr

Critères d'appréciation des candidatures :

Ce qui est attendu :

- un secteur bien délimité, dense, constituant un centre urbain avec des enjeux patrimoniaux ;
- une visibilité calendaire permettant d'apprécier la mise en œuvre ultérieure des études qui seront réalisées : inscription du projet dans un processus de planification urbaine ou dans un processus de réaménagement des espaces publics.

Une attention particulière sera portée :

- aux réflexions et démarches suffisamment matures, globales et ambitieuses et à leurs perspectives opérationnelles ;
- à l'innovation et à l'exemplarité recherchée, en particulier sur les sujets patrimoniaux et environnementaux ;
- aux démarches de concertation citoyennes prévues par les maîtres d'ouvrage pour accompagner ces démarches ;
- aux approches artistiques et culturelles envisagées (design, art vivant, sculpture, etc.).

Collectivités sélectionnées :

6 lauréats seront désignés par le préfet de région sur proposition des services de la DRAC et de la DREAL et sur avis de l'équipe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage créée pour accompagner la démarche.

Toutefois, le nombre de projet retenu et sa répartition géographique pourront être adaptés selon le nombre et la qualité des candidatures reçues.

Calendrier :

La clôture de l'AMI est fixée au 15 juillet 2024, 17:00.

Les résultats de l'AMI et la notification des lauréats est fixée au 25 septembre 2024.

Le lancement de l'accompagnement débutera en octobre 2024 avec :

- Premier atelier collectif le jeudi 17 octobre 2024 de 10h à 13h à la direction territoriale Méditerranée du Cerema à Aix-en-Provence ;
- Expertises flash en novembre (visite sur site et réunion de travail) ;
- Deuxième atelier collectif le jeudi 16 janvier 2025 de 10h à 13h à la direction territoriale Méditerranée du Cerema à Aix-en-Provence.

ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ET COMMUNICATION

Conditions associées à l'accompagnement de l'État :

Les lauréats devront s'engager à associer les services de l'État tout au long de leurs études et particulièrement :

- en participant aux deux séances de travail collectif (les candidats sont invités à réserver dès à présent leur disponibilité les 17 octobre 2024 et 16 janvier 2025) ;
- dans l'élaboration du cahier des charges et du règlement de la consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre d'espaces publics ou d'étude urbaine ;
- au moment de la sélection du prestataire ;
- lors des comités de pilotage de validation des études.

Les lauréats s'engagent également à prendre en compte les objectifs du présent AMI dans les études issues de cet accompagnement et à les décliner en projets opérationnels, qu'il s'agisse de les intégrer dans leurs documents de planification ou de mener des opérations d'aménagement.

Conditions de communication :

Les lauréats devront valoriser l'accompagnement des services de l'État dans toute communication autour de cette opération.

Les travaux produits pourront être utilisés dans le cadre de projets de publication portés par les services de l'Etat ou leurs opérateurs afin de sensibiliser les acteurs aux enjeux de lutte contre la surchauffe urbaine appliqués aux espaces patrimoniaux et servir de références à d'autres collectivités. Les études et illustrations produites devront pour cela pouvoir être mises à disposition des partenaires de l'opération.

Les lauréats s'engagent également à se rendre disponible pour apporter leur témoignage lors d'évènements sur le sujet.

Pour toute question sur l'AMI : paca.amifraicheur@culture.gouv.fr